



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 26.05.2026

ID : 045-254500226-20260518-34\_2026-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 34/2026

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 mai 2026

Le lundi 18 mai deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du douze deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

*Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Desnoues, Vasseur, Feind, Flores, Picard, Martinon, Delouche, Letort, Kutzner, Jourdan, Pommier, Delouche, Foussard, Hourdequin, Laveau, Lemius, Jaenger, Deslais, Redjal, Cunin, Roche, Chatelet, Burgevin.*

*Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Bonduel, Colin, Bercet, Paillet, Boucher, Matton Knopp, Siffelet, Leboeuf, Moreau, Misseri, Vincent, Damitaville, Bertrand, Dubois, Meunier, Terrier, Thevenet, Cevost.*

*Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cuvecle, Gibouin, Adam, Godel, Loreal, Henry, Willot, Thuillier, Romagny, Martin, Delahaie, Odry, Bedu, Badaroux, Daimay, Girard, Billotey.*

*Étaient excusés les délégués suivants : Monsieur Beaudoin, Monsieur Toussaint de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.*

*Étaient excusés les délégués suivants : Monsieur Gout, Madame Monnot, Madame Desnous, Monsieur Colmet Daage, Monsieur Maçon de la communauté de communes des Loges.*

*Étaient excusés les délégués suivants : Monsieur Thierry, Monsieur Mercadie, Monsieur Fournier, Monsieur Marchand de la communauté de communes Val de Sully.*

Monsieur Cévost Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 59



## **DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT**

L'article L.5211-10 du CGCT stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur la base des délégations accordées au précédent Président, il est proposé d'accorder au Président les délégations suivantes :

- ↳ de donner délégation à M. le Président, pour la durée du mandat restant à courir, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants :
  - dans la limite de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
  - dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
    - d'autoriser le Président à subdéléguer ce pouvoir :
      - au Responsable des services pour les marchés dont le montant ne dépasse pas 1500 €,
      - au Responsable de services pour les marchés dont le montant ne dépasse pas 500 €,



- de soumettre l'exercice de cette délégation au respect des autorisations budgétaires : tout marché ou avenant entraînant un dépassement des crédits prévus au budget devra obtenir l'accord du comité Syndical.
- ↳ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ↳ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ↳ De souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000 € ;
  - ↳ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ↳ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - ↳ De choisir, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ↳ D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
  - ↳ D'autoriser le Président à subdéléguer ce pouvoir :
    - ↳ Au Responsable des services et aux Responsables de services pour le dépôt des plaintes,
    - ↳ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat,
  - ↳ D'autoriser le Président à subdéléguer ce pouvoir :
    - ↳ Au Responsable des services et aux Responsables de services pour l'établissement des constats d'accidents,
  - ↳ D'autoriser le Président à subdéléguer tous ces pouvoirs :
    - ↳ à l'un des Vice-présidents en cas d'indisponibilité,

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Il appartiendra au comité syndical de valider les délégations accordées au Président du SICTOM.**

**Il est proposé au comité syndical de voter et d'accorder les délégations ci-dessus au Président du SICTOM**

Le comité syndical, Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité par 59 voix Pour,**



Fait et délibéré en séance le 18 mai 2026.  
**Pour extrait certifié conforme**

Le Président,

Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 21 mai 2026 Et publication le : 26 mai 2026